



# MONACO LEGAL CONSULTING : Le conseil juridique au service des entreprises et des particuliers

Ce trimestre, le M.B.N. est allé à la rencontre de Thomas BREZZO qui, en 2010, a créé MONACO LEGAL CONSULTING, Cabinet de Conseil Juridique, mettant son expertise au service d'une clientèle locale et internationale, composée d'entreprises et de particuliers.

**MBNI** Pourriez-vous nous en dire plus sur votre activité ?

**TB.:** J'exerce en tant que Conseil Juridique depuis un an, après avoir collaboré plusieurs années au sein de divers Cabinets d'Avocats en France et à Monaco. Mes services s'adressent à toute personne ou société, désireuse d'obtenir des informations relatives à ses droits et obligations.

J'assiste également les personnes physiques ou morales projetant de s'installer à Monaco, dans le cadre de création de sociétés, d'associations...

J'apporte conseils et assistance pour la rédaction de contrats, lors de négociations ou pour le règlement amiable de conflits, notamment en

matière sociale, pour le compte d'employeurs ou de salariés. J'interviens dans différents domaines du Droit : social, commercial, immobilier, privé, administratif, droit des affaires, droit des sociétés, droit de la propriété intellectuelle...

**MBNI** Après plus d'un an d'existence, quel bilan faites-vous ? Quelle est votre vision du métier ?

**TB.:** Il est initialement difficile de se faire connaître et de développer une clientèle, d'autant qu'un Conseil Juridique a moins de visibilité qu'un Avocat. Néanmoins, Monaco offre réellement d'importantes opportunités pour peu que l'on démontre le sérieux et la qualité de ses prestations.

Aujourd'hui, je constate que de plus en plus de gens souhaitent se prémunir d'éventuels risques. En effet, chacun est confronté à l'absence de

complexité et évolution constante du droit dont l'accès et la lecture sont ardues pour un non initié. Mon rôle est de mettre mes connaissances et mon expérience au service de ces personnes.

**MBNI** Vous vous êtes aussi spécialisé en traitement informatisé de données personnelles.

**Avec l'essor exponentiel de l'informatique et de l'Internet, les données personnelles ont pris une importance considérable.**

**Qu'entend-on par "information nominative" ?**

**TB.:** Effectivement, c'est un domaine en pleine expansion, technique, et qui demeure particulièrement mal maîtrisé, même par des professionnels. La protection de la vie privée est aujourd'hui au cœur des débats sur l'encadrement des traitements de données personnelles.

Selon la loi n°1.165 du 23 déc. 1993, modifiée par la loi n°1.353 du 4 déc. 2008, l'information nominative est celle qui permet d'identifier une personne physique déterminée ou "déterminable". Est réputée déterminable une personne qui peut être identifiée, directement ou indirectement, par référence à un ou plusieurs éléments spécifiques, propres à son identité physique, économique, culturelle ou sociale. Le traitement d'informations nominatives rassemble toutes les opérations portant sur de telles informations, quel que soit le procédé utilisé.

**MBNI** Quels sont les obligations des utilisateurs de ces données ?

**TB.:** Préalablement à sa mise en œuvre, le responsable du traitement doit faire une déclaration, une demande d'avis ou, pour les données sensibles (origine raciale ou ethnique, croyance politique ou religieuse, affiliation politique ou syndicale, santé, vie sexuelle), une demande d'autorisation auprès de la CCIN. Peu de gens savent aujourd'hui que cette législation s'adresse à tout professionnel, dans tout secteur.

En l'absence de mise en conformité de leurs pratiques internes ou externes, les contrevenants sont passibles de sanctions pénales pouvant aller jusqu'à un an d'emprisonnement et jusqu'à 450.000€ d'amende.

**MBNI** La France possède une tradition juridique forte en matière de protection des données personnelles et de la vie privée. Qu'en est-il à Monaco ?

**TB.:** Monaco dispose également d'un cadre légal en la matière constitué notamment par les lois n° 1.165 et 1.353 précitées. Il a ainsi été institué la Commission de Contrôle des Informations Nominatives (CCIN) qui veille très attentivement au respect des droits fondamentaux des personnes quant à l'utilisation de leurs données personnelles.

Par ailleurs, Monaco a récemment adhéré à la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données personnelles, dite

"Convention 108" et à son protocole additionnel relatif aux flux de données transfrontières. Si l'adhésion à cette Convention permet une avancée certaine en la matière, notamment au regard des transferts de ces données vers un pays membre de l'UE ou les adhérents au "SAFE HARBOR", la Commission Européenne ne considère pas encore que la législation monégasque assure un niveau de protection "adéquat" au sens de l'art. 25 de la Directive CE 95/46 du 24 octobre 1995. MONACO est dans l'attente d'un avis favorable du Groupe de Travail institué par l'Art. 29 de la Directive précitée. Une "période d'observation" est cependant nécessaire. Dans cette attente, le transfert des données vers la Principauté de MONACO, reste encore complexe.

**MBNI** La protection des données personnelles est-elle applicable aux réseaux sociaux, y compris lorsque leur siège social se situe hors de l'Europe ?

**TB.:** Ces responsables sont souvent établis à l'étranger, mais, au sens de la Loi, ont recours à des moyens de traitement situés à Monaco. L'Art. 24 de la loi 1.165, prévoit alors que le responsable doit désigner un représentant établi en Principauté, auquel incombent les obligations prévues par la loi, et notamment l'accomplissement de formalités auprès de la CCIN, sans préjudice d'actions qui pourraient être introduites contre le responsable du traitement lui-même. En pratique, il est difficile de faire appliquer ce texte, car les personnes en cause se situent souvent dans un pays où la Loi est moins contraignante.

**MBNI** Quels sont les enjeux, risques et dérives liés au traitement informatique de données personnelles, et comment se prémunir ?

**TB.:** Les enjeux économiques sont considérables. Les informations recueillies permettent de définir des profils de consommation à des fins commerciales. La création d'énormes bases de données comportementales amorce l'ère d'un marketing invasif très rentable, malheureusement souvent à l'insu des consommateurs concernés. Le vol, l'escroquerie ou les opérations commerciales abusives sont autant de dérives et de risques potentiels. De même, les réseaux sociaux peuvent causer des problèmes en termes d'atteinte à la vie privée, voir d'usurpation d'identité.

Il faut avant tout prévenir et protéger les enfants, consulter les mentions légales des sites web que l'on visite, et en cas de difficulté, faire valoir ses droits, si besoin, en saisissant l'Autorité de Contrôle compétente. ■

**MONACO LEGAL CONSULTING**  
1, avenue Henri Dunant - Palais de la Scala  
98000 Monaco  
Tél. +377 97 98 06 60 - Fax +377 97 98 06 61  
www.monaco-legal-consulting.com  
conseil@monaco-legal-consulting.com

**NOUVEAUX ENTREPÔTS**  
3 500 m<sup>2</sup> couverts  
7 000 m<sup>2</sup> libres

Basé à Monaco depuis plus de 40 ans, l'Office Maritime Monégasque met à votre disposition son savoir-faire et ses compétences pour répondre à l'ensemble de vos besoins.

**TRANSPORTS LOGISTIQUE DOUANE ENTREPOSAGE DÉMÉNAGEMENTS**

- Transports internationaux route / air / mer
- Commissionnaire en douane agréée
- Représentant fiscal - Récupération TVA
- Déménagements particuliers toutes distances
- Déménagements internationaux route / air / mer
- Emballage et transport d'œuvres d'art
- Transfert administratifs et industriels
- Entreposage - Stockage d'archives
- Manutentions lourdes et grutages

**Office Maritime Monégasque**  
Cruise Services  
SARL Cruise Services (licence n° 006060005)

Stade Louis-II - Entrée E  
13, av. des Castelans - BP 693 - 98014 Monaco CEDEX  
Tél. +377 92 05 76 15 - Fax +377 92 05 19 59  
email : info@omm-monaco.com  
www.omm-monaco.com